



RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00667

Numéro SIREN : 444 309 975

Nom ou dénomination : GROUPE ALAIN TOFFOLO

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2017 sous le numéro de dépôt 934

GROUPE ALAIN TOFFOLO
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 268 chemin de Mentaberrikoborda
64480 USTARITZ
444309975 RCS BAYONNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le sept février,
A 11 heures,

Les associés de la société GROUPE ALAIN TOFFOLO, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Jacques DASSANCE, propriétaire de 10694 parts sociales
Monsieur Alain TOFFOLO, propriétaire de 189305 parts sociales
Monsieur Albert TOFFOLO, propriétaire de 1 part sociale

Les associés présents possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain TOFFOLO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

JD B A

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, nomme pour une durée de six exercices :

- Le Cabinet POUSSOU & Associés sis à BAYONNE (64100) Résidence Ederena, 20 rue Arnaud Detroyat, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

La durée des fonctions du Commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Three handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The first signature on the left is a stylized, vertical mark. The middle signature is a more complex, angular scribble. The signature on the right is a large, loopy, horizontal mark.